

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

Post-it Palestine

Pas de crime sans châtimeht !

- International -

Date de mise en ligne : vendredi 13 mars 2009

Démocratie & Socialisme

L'horreur suscitée par le massacre israélien à Gaza fera-t-elle place au silence honteux et complice ? Tout doit être fait pour empêcher cette nouvelle infamie. Il faut donc inlassablement d'abord rappeler que les exactions de l'armée de l'État agresseur constituent bel et bien ce que le droit international appelle explicitement des crimes de guerre.

La première des infractions réside incontestablement dans la punition collective d'une population condamnée à l'enfermement, à la disette et au désespoir, pour avoir démocratiquement élu une direction à l'origine encouragée, puis non reconnue par le gouvernement israélien. Cette sanction est en opposition directe avec la 4e convention de Genève, qui déclare que « les punitions collectives sont strictement interdites ».

L'acquiescement des Etats-Unis, servilement suivis par l'Union européenne, constitue un scandaleux appui à ce mépris d'une convention pourtant signée par Israël.

L'opération « Plomb durci » lancée le 27 décembre 2009 aggrave considérablement la situation et s'accompagne d'un bain de sang : plus de 1400 tués, parmi lesquels près de 400 enfants, plus de 100 femmes, et une vingtaine de membres du personnel médical, indiquent le peu de cas de la vie humaine que fait « l'armée la plus morale du monde » (sic). Jamais une agression militaire n'a fait une telle proportion de victimes civiles, sans que cela paraisse gêner outre mesure les représentants des grandes puissances.

Il ne s'agit pas seulement des victimes de bombardements par l'aviation ou les artilleries maritimes et terrestres. La densité de la population sur une surface réduite les rendait inévitables. Mais il y a pire : plusieurs témoignages font en effet état d'assassinats délibérés de civils commis par les forces d'agression [1]. Israël avait pris soin d'interdire la zone à toute couverture journalistique.

L'emploi d'armes prohibées s'avère moins dissimulable : alors que les opérations de déminage consécutives à l'emploi de bombes à fragmentation lors de la guerre des 33 jours au Liban ne sont toujours pas achevées, l'utilisation à Gaza de bombes au phosphore blanc contre des civils (c'est un non sens de parler de « frappes chirurgicales » en un lieu si densément peuplé) est confirmée par des médecins étrangers présents sur place. Il est vrai qu'Israël n'a pas signé le protocole additionnel de 1983 interdisant l'emploi d'armes incendiaires contre des civils.

D'autres témoins font par ailleurs état de l'emploi d'armes nouvelles, en quelque sorte testées in vivo [2]. Mais pourquoi s'embarrasser de limitations alors que les diplomates acceptent presque sans broncher des actes de guerre contre leurs propres représentations ?

Dans ce cadre s'inscrivent non seulement des tirs de semonce contre des convois humanitaires dûment identifiés, mais la destruction de lieux de refuges déployant ouvertement le sigle de l'ONU (écoles) ou encore d'hôpitaux et de réserves de médicaments, ainsi que la frappe du quartier général de l'agence de l'ONU pour les réfugiés à Gaza [3]. L'arrogance israélienne, en l'absence de toute sanction effective, n'a guère besoin de se brider.

Après les opérations militaires, les opérations civiles font preuve d'une cruauté tout aussi impitoyable : entraves répétées à l'aide humanitaire et à la reconstruction (une station d'eau potable française a ainsi été refoulée, les matériaux nécessaires à la remise en état des infrastructures civiles ne passent qu'au compte-goutte).

La France annule cependant une mission d'aide médicale, tout en envoyant un navire de guerre à l'aide de la marine israélienne, laquelle n'hésite pas à attaquer et confisquer le « Bateau de la fraternité » chargé notamment de médicaments ! [4] Les crimes de guerre israéliens ne doivent pas rester impunis. Richard Falk, rapporteur de l'ONU

sur les droits des Palestiniens, expulsé d'Israël le 9 janvier, n'hésite pas à parler de crimes contre l'humanité, et pose clairement la question : « Un procès de Nuremberg contre les criminels de guerre israéliens ? Juridiquement et moralement, pourquoi pas ? »

Une femme journaliste palestinienne a pris l'initiative de publier noms et photos des commanditaires du massacre et des responsables de son exécution : www.info-palestine.net (consulté le 8 février 2009) .

Israël s'en irrite et prend la menace au sérieux : il recommande en effet à ses officiers de ne pas se rendre dans certains pays afin d'éviter arrestations et mises en examen. Puisse cette crainte s'avérer justifiée !

Et comment ne pas citer cet avis de recherche diffusé sur internet : [Wanted : Israelis War Criminals](#) (consulté le 8 février 2009) ?

La question des complicités s'ensuit tout naturellement. Ainsi que le titre une tribune libre publiée dans L'Humanité le 31 janvier, « Les crimes de guerre d'Israël doivent être jugés ainsi que leurs complices : Sarkozy, Kouchner, où serez-vous ? [[http://www.protectionpalestine.org/spip.php \(...\) '>5](http://www.protectionpalestine.org/spip.php (...) '>5)] »

Philippe Lewandowski

[1] Lire par exemple : [« L'armée israélienne est en accusation » / Pierre Barbancey](#), consulté le 8 février 2009.

[2] [Selon deux médecins norvégiens](#), consulté le 8 février 2009.

[3] [La dépêche](#), consulté le 8 février 2009.

[4] [CAPJPO Europe Palestine](#), consulté le 8 février 2009.

[5] [Tribune libre-» <http://www.protectionpalestine.org/spip.php ?article6938>) , consulté le 8 février 2009.